

Décision du Président
Convention de prêt d'œuvres
Titulaire : La Fondation des Artistes

2025 - D - n° 208

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne organise une exposition intitulée *L'Art de faire boire. Les boissons s'affichent (1880-1990)*, du 18 octobre 2025 au 26 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'un prêt d'affiche de la Fondation des Artistes est nécessaire au Musée,

VU la convention de prêt,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer la convention de prêt gratuit d'une affiche de la Fondation des Artistes :

- Jean Carlu, Affiche publicitaire Perrier « Pschitt », 1950, sérigraphie sur papier, Nogent-sur-Marne, Fondation des Artistes, inv. 1039

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de neuf mois à compter de sa date de notification et se terminera le 26 juillet 2026 avec la fin de l'exposition.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 07 OCT. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

07 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251007-D2025-208-AR
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025